

Appel à projets - ACTEE SEQUOIA 3 Financement des audits énergétiques

Règlement

1. CONTEXTE

Le groupement POLE ENERGIE CENTRE constitué par ENERGIE Eure-et-Loir, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI 36), le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et de la Communauté de communes Loches Sud Touraine est lauréat du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) SEQUOIA 3 porté par la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et des Régies).

Ce programme financé par des obligés CEE vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine public à usage tertiaire et vient les aider à se mettre dans la trajectoire et aller au-delà des obligations du dispositif Eco-Energie Tertiaire, qui fixe des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire par rapport aux consommations de 2010.

Il est attendu que les fonds attribués via ce programme génèrent des actions concrètes permettant une réduction de consommation énergétique avant le 31 décembre 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage de marchés notamment).

Dans ce cadre, le SIEIL lance un appel à candidature à destination des collectivités.

2. LES BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles à l'appel à candidature l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire, **adhérentes à la compétence « électricité »** du SIEIL, ainsi que les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL.

3. CALENDRIER ET PROJETS ELIGIBLES

Planning de l'Appel à candidature :

1^{ère} date limite de dépôt des candidatures 2022 : **1^{er} décembre 2022**

2^{ème} date limite de dépôt des candidatures 2023 : **11 mai 2023**

3^{ème} date limite de dépôt des candidatures 2023 : **16 novembre 2023**

Projets éligibles :

L'appel à projet a pour but d'aider au financement d'audits énergétiques. Ces audits devront porter sur **un ou plusieurs bâtiments publics existants**, propriété(s) de la collectivité candidate. **Une priorité sera donnée aux bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires d'une surface supérieure à 1000m², permettant ainsi aux collectivités de se mettre en conformité avec le décret tertiaire¹.**

¹ Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire également appelé « décret tertiaire » issu de la loi élan d'octobre 2018, impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires et vise à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

Sites non éligibles :

- Les logements ;
- Les bâtiments qui n'ont pas été conçus pour accueillir du public (garages, granges...) ;
- Les lieux de cultes ;
- Les équipements aquatiques ;
- Les bâtiments publics non chauffés.

Documents de la candidature :

- **Délibération** acceptant les termes du présent règlement et indiquant le plan de financement du projet (cf. modèle de délibération sur le site internet www.sieil37.fr) ;
- **Facture de l'audit énergétique** ayant été réalisé après le 1^{er} janvier 2022 **visée du receveur** ;
- **Audit énergétique réalisé** ;
- **Fiche projet complétée** (disponible sur le site internet www.sieil37.fr).

La candidature est à adresser par mail à l'adresse achat.energie@sieil37.fr

Les dossiers seront étudiés par le comité de pilotage du groupement POLE ENERGIE CENTRE, qui reste seul décisionnaire pour proposer les dossiers à la FNCCR.

4. ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de ce programme, l'économe de flux du SIEIL pourra accompagner les collectivités candidates pour faciliter le montage et la réalisation des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, suite à l'établissement d'une convention d'accompagnement.

5. MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Le montant de l'aide pourra couvrir jusqu'à 50% du montant HT des audits énergétiques dans la limite de l'enveloppe disponible.

Cette aide peut venir **en complément d'autres dispositifs** d'aides publiques mentionnés dans le plan de financement remis lors de la candidature. **Dans ces conditions la participation minimale de la collectivité ne pourra être inférieure à 20% des financements apportés par les personnes publiques.** Le cas échéant, le montant de la subvention pourra être ajustée pour respecter ce seuil.

6. MODALITES DE VERSEMENT

La demande de versement est à envoyer par mail à l'adresse achat.energie@sieil37.fr.

Le versement de l'aide à la collectivité bénéficiaire intervient sur présentation des pièces justificatives et après validation de l'opération par le COPIL du POLE ENERGIE CENTRE.

7. COMMUNICATION

Les collectivités bénéficiaires d'une aide doivent intégrer la mention « **Projet soutenu dans le cadre du programme ACTEE porté par la FNCCR-territoire d'énergie et piloté au plan local par le SIEIL** » sur l'ensemble des documents concernés par le programme.